

## Conditions générales d'achat Nutricia SA

### 1. Généralités

Sauf accord individuel contraire par écrit, toutes nos commandes reposent sur les présentes conditions d'achat. En l'absence de contestation lors de la livraison, elles deviennent partie constitutive du contrat et sont applicables à toutes les livraisons futures. Par la présente, nous excluons les confirmations en retour du fournisseur attirant l'attention sur la primauté de ses propres conditions d'achat.

### 2. Documents contractuels

Un contrat avec le fournisseur comprend les éléments suivants :

- commande
- spécifications
- les présentes conditions générales d'achat

### 3. Livraison et acceptation

**3.1** Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant le numéro de la commande Nutricia (Purchase Order), la date de la prestation ainsi que la désignation exacte.

**3.2** Le numéro de la commande Nutricia (Purchase Order), la désignation exacte ainsi que l'adresse de livraison doivent apparaître sur toutes les factures. Les factures doivent uniquement être envoyées en simple exemplaire à l'adresse de facturation suivante :

Nutricia GmbH  
Vérification centrale des comptes  
Boîte postale 2769  
91015 Erlangen (Allemagne)

### 4. Cession et exécution

**4.1** Toute cession par le fournisseur des droits découlant du présent contrat nécessite notre accord écrit.

**4.2** L'exécution intégrale ou partielle de la prestation convenue par un tiers nécessite notre accord écrit.

### 5. Droits de propriété intellectuelle

**5.1** Dans le cadre de la livraison, le fournisseur s'engage à ne pas violer les droits de tiers et à toujours respecter nos droits de propriété intellectuelle.

**5.2** Lorsqu'un tiers selon l'alinéa 5.1 se retourne contre nous, il incombe au fournisseur de nous libérer desdites prétentions et charges inhérentes.

### 6. Confidentialité

**6.1** Toutes les informations (y compris processus industriels, qualité et nature des matières premières, plans, maquettes et spécifications) que nous mettons à disposition du fournisseur restent notre propriété et doivent être traitées de manière strictement confidentielle. Elles doivent uniquement être utilisées pour l'exécution de la commande. Cette obligation doit être notifiée aux employés et sous-traitants.

**6.2** Sans notre autorisation écrite préalable, il est interdit au fournisseur de mentionner nos commandes ou de nous citer comme référence dans le cadre de publications et mesures publicitaires.

### 7. Délais de livraison

**7.1** Les dates de livraison convenues sont fermes.

**7.2** En cas de retard de livraison, nous sommes en droit de faire valoir un dommage résultant du retard s'élevant à un montant forfaitaire équivalent à 1,0 % du montant de la livraison par semaine complète de retard, cependant équivalent au maximum à 10 %. Il incombe alors au fournisseur de prouver qu'aucun préjudice n'est survenu ou que le préjudice encouru est moindre. Sous réserve de prétentions dépassant le cadre initial, notamment de dommages-intérêts en cas de manquement à un devoir.

**7.3** L'acceptation sans contestation de la livraison ne peut pas être considérée comme un renoncement à tous droits à indemnité vis-à-vis du fournisseur.

### 8. Prix et échéance

**8.1** Les prix sont fermes pour la durée de validité définie. Sauf accord contraire, le prix comprend la livraison franco domicile à l'adresse de livraison y compris l'emballage. Les contrats internationaux sont signés sur la base DDP (Incoterms ICC 2010).

**8.2** Les paiements seront effectués sous 60 jours après réception de la facture dans nos locaux.

### 9. Garantie et prescription

**9.1** Le fournisseur garantit que sa marchandise est conforme aux consignes légales en vigueur dans le pays de livraison au moment de la livraison ainsi qu'aux spécifications définies.

**9.2** Par ailleurs, les délais légaux pour la responsabilité pour défauts de la chose vendue ainsi que les délais légaux de prescription sont valables sans réserve.

**9.3** Lorsque nous soutenons le fournisseur lors de la fabrication ou de l'exportation ou que nous contrôlons son processus de fabrication, ceci ne pourrait être considéré comme une approbation de la qualité convenue des marchandises.

### 10. Réception

**10.1** Les écarts de poids ainsi que de quantité nous autorisent à refuser la réception.

**10.2** En présence de divergences par rapport aux spécifications convenues, nous sommes autorisés à retourner la livraison au fournisseur aux frais et risques de ce dernier. Si le contrat prévoit encore plusieurs livraisons partielles, nous sommes en droit de résilier le contrat intégralement ou partiellement sans que le fournisseur ne puisse prétendre à réparation.

### 11. Assurance, responsabilité produit

**11.1** Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance pour la responsabilité produit avec une couverture minimale de 2 500 000 euros et à nous présenter la police sur demande.

**11.2** Dans la mesure où la responsabilité d'un dommage résultant de l'utilisation d'un produit incombe au fournisseur, il est tenu de nous libérer de tous droits à indemnité vis-à-vis de tiers dans la mesure où la cause du dommage relève de ses compétences et que sa propre responsabilité est engagée dans les rapports externes. Cette responsabilité s'étend également à l'intégralité des dépenses qui résulteraient de la réalisation d'une action de rappel des marchandises.

**11.3** Si un tiers se retourne contre nous pour une autre raison en présence d'un vice de la marchandise livrée par le fournisseur, nous pouvons faire valoir des droits du Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits.

### 12. Force majeure

La responsabilité d'une partie est exclue en présence d'un cas de force majeure.

### 13. Résiliation

Le contrat de livraison peut être résilié par chacune des parties pour motif grave.

### 14. Législation applicable, audit

Le fournisseur garantit le respect des lois en vigueur. Il consent à un audit de ses locaux aux heures de bureau habituelles.

### 15. Principes de durabilité du Groupe Danone

Le fournisseur respecte les « Principes de durabilité » du Groupe Danone au sein de son entreprise et s'engage à informer ses employés et partenaires contractuels à propos du contenu desdits principes. Nous sommes autorisés à contrôler le respect dans le cadre d'un audit réalisé par nos soins ou par des tiers que nous aurons dûment mandatés.

En présence d'entorses majeures ou répétées, nous sommes autorisés à résilier le contrat sans préavis. Les « principes de durabilité » peuvent être consultés sur le site web [www.nutricia.de](http://www.nutricia.de) ou une copie peut être fournie sur simple demande.

### 16. Droit applicable, juridiction compétente

Le droit allemand est applicable, y compris juridiction compétente à Erlangen. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

### 17. Dispositions subsidiaires

Pour le cas où une ou plusieurs des dispositions seraient invalides, ceci n'affecterait pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

Par 01.01.2018